



Message n°67 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Ordre public - Police communale – Usage du domaine public - Stationnement – Les Paccots – Acquisition de six horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du Concept de stationnement – Crédit d'engagement de 56 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°67 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 56 000 francs destiné à l'acquisition de six horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du Concept de stationnement, aux Paccots.

Contexte

Le Concept de stationnement communal a fait l'objet d'une présentation au Conseil général le 4 novembre 2020. La mise en œuvre de ce concept a eu lieu en ville de Châtel-St-Denis, où presque toutes les zones de stationnement sont devenues payantes depuis le 1^{er} mai 2022.

Les travaux de la traversée des Paccots terminés, il est temps de mettre en œuvre ce Concept de stationnement également au centre des Paccots. Cette opération aura pour but d'atteindre les mesures développées par le concept de stationnement. Les tarifs seront définis, par le Conseil communal, dans le cadre du futur concept de stationnement qui sera mis en place aux Paccots.

But de la dépense

Le crédit demandé a pour but d'acquérir six horodateurs, qui seront installés le long des places de stationnement aménagées au centre des Paccots. Les différents aménagements nécessaires à l'installation de ces appareils, ainsi que la signalisation ad hoc, sont également inclus dans le montant soumis à l'approbation du législatif.

Ces six horodateurs seront répartis de façon à être accessibles facilement par les usagers et visibles depuis l'ensemble des places de parc, soit de la manière suivante:

- Secteur de la Chapelle: 1 appareil
- Secteur Ermitage/Patinoire: 5 appareils

Les 119 places de stationnement publiques qui existent aux Paccots seront ainsi payantes, le tarif appliqué visant à atteindre les mesures du concept de stationnement. Il est également prévu de se coordonner avec la société Monte-pente Corbetta SA, qui s'apprête à tarifier le stationnement sur leurs places, afin de garantir une certaine cohérence.

L'appareil proposé (cf. photographie) sera identique à ceux déjà déployés à Châtel-St-Denis et par conséquent parfaitement adapté aux besoins des usagers. Il sera compatible avec le système de contrôle de stationnement acquis il y a deux ans, ainsi qu'avec les applications de paiement du stationnement déjà en vigueur.

Les usagers qui opteront pour un paiement à l'horodateur devront saisir leur numéro d'immatriculation, comme c'est le cas actuellement sur les deux zones de stationnement payantes. D'autres possibilités de paiement seront disponibles, soit les applications de stationnement « ParkingPay », « PrestoPark » et « EasyPark », par cash, par TWINT ou par carte avec lecteur « sans contact ».

Type d'appareils

Conformément au label « Cité de l'énergie Gold », cet appareil sera alimenté par énergie solaire. L'expérience de telles installations dans des régions au climat similaire au nôtre démontre clairement que ce type d'alimentation fonctionne parfaitement (cf. illustration ci-après).

De plus, grâce au système de saisie du numéro d'immatriculation, le ticket de stationnement n'est plus indispensable et sera alors dématérialisé. Toutefois, les utilisateurs auront la possibilité de demander une quittance de stationnement; celle-ci sera disponible via l'application de stationnement ou pourra leur être envoyée par SMS. Outre son aspect écologique non négligeable, cette solution induira une économie importante des consommables (rouleau de ticket).

Détail de la dépense

Achat de six appareils	Fr. 36'000.00
Signalisation et réfection de marquage	Fr. 15'000.00
Matériel de maçonnerie pour préparation des socles	Fr. 5'000.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2023.067 / 750.5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 56'000.00**

À la charge du budget des investissements 2024

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation 4 ans) 25% de Fr. 56'000.00 **Fr. 14'000.00**

Estimation des charges d'exploitation à partir de 2022

Les charges d'exploitation annuelles sont estimées à environ 5000 francs et comprennent les frais de licence, de maintenance ainsi que les frais de transactions pour le paiement par carte ou applications mobiles. Les revenus estimatifs générés par l'installation des horodateurs couvriront largement les charges annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 56 000 francs destiné à l'acquisition de six horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement aux Paccots.

Châtel-St-Denis, octobre 2023

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté

Les Paccots – Zones de stationnement – Emplacement des horodateurs

PRESTO Connect AN-NFC





- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Règlement sur le stationnement public du 31 mars 2021;
- le Message n°67 du Conseil communal, du 31 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 56 000 francs destiné à l'acquisition de six horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement aux Paccots.

Article 2

Cette acquisition vise au maintien des infrastructures communales, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 4 ans à 25%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud

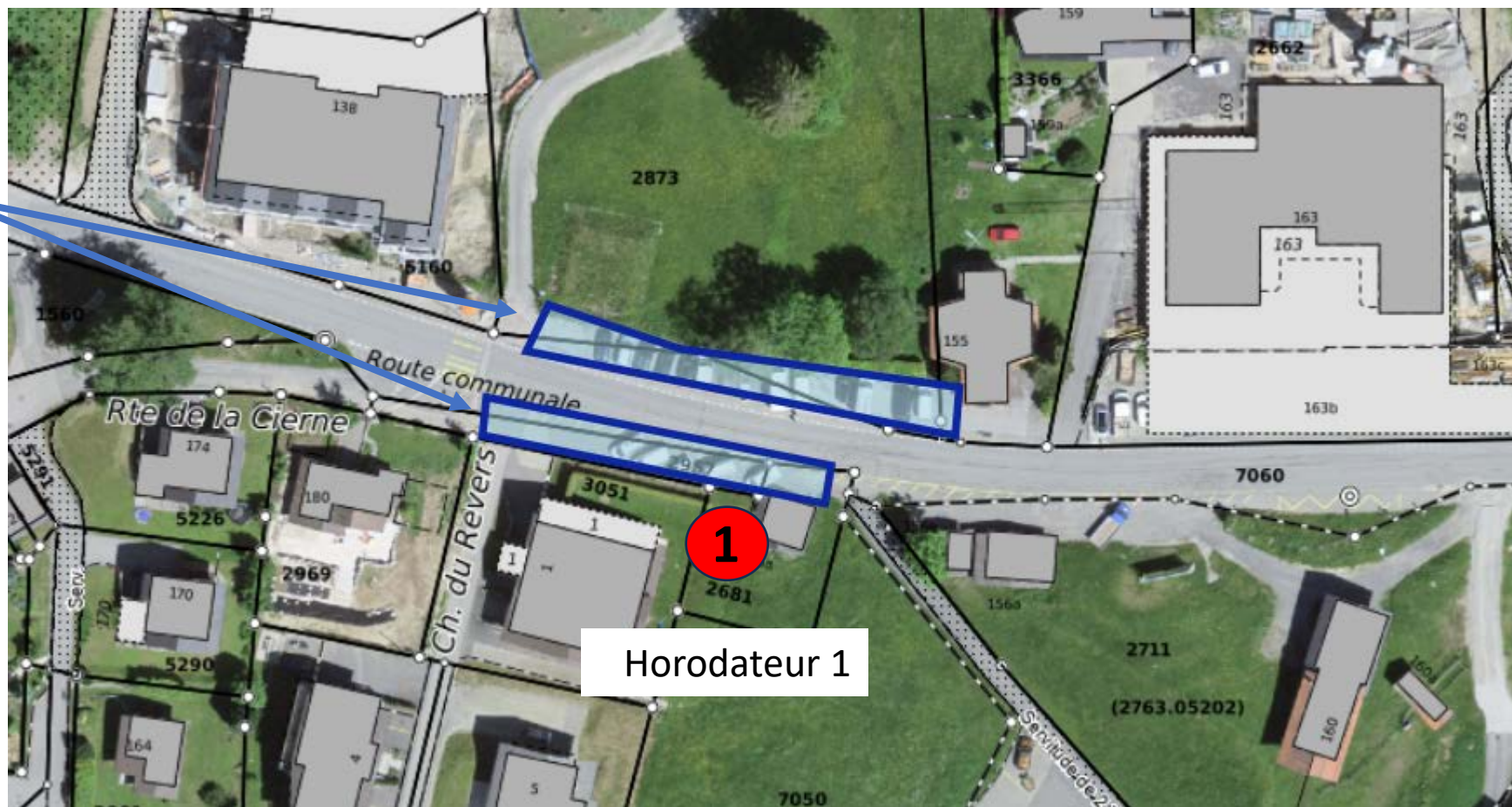


La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Les Paccots – Zones de stationnement - Emplacement des horodateurs Secteur Chapelle

Zone de
stationnement



Les Paccots – Zones de stationnement - Emplacement des horodateurs Secteur Ermitage - Patinoire

